

La Violence Familiale durant la COVID-19

Pendant cette période instable, le stress et l'isolement peuvent aggraver et augmenter les situations de violence familiale. La violence familiale se manifeste sous plusieurs formes dont les sévices ou la négligence d'un enfant ou un adulte de la part d'un autre membre de la famille ou d'une personne avec laquelle il a une relation intime. Un abus de pouvoir consiste à blesser intentionnellement ou à contrôler une personne lorsque ce dernier a une confiance totale de l'autre ou lorsqu'elle en dépend de l'autre. La violence familiale peut affecter tous les types de familles canadiennes, peu importe la relation entre les membres de la famille, peu importe leur âge, leur lieu de résidence, leur revenu familial, leur niveau de scolarité ou le type d'emploi qu'ils occupent. La violence peut toucher des personnes de toutes nationalités, religions et orientations sexuelles. Les formes courantes de violence familiale comprennent la violence physique, sexuelle, émotionnelle, financière et la négligence.

Si vous avez des inquiétudes concernant la sécurité d'un membre de la famille, des amis ou des voisins durant cette période, veuillez communiquer avec la police, les services de protection de l'enfance de votre région ou appeler / envoyer un courriel à la ligne Access pour obtenir des renseignements, des services ou de l'aide au 1-888-536-3599 ou access@iicanada.net.

Apprenez-en plus sur les formes courantes de violence et la manière d'accéder à de l'aide.

Certaines formes courantes de violence comprennent:

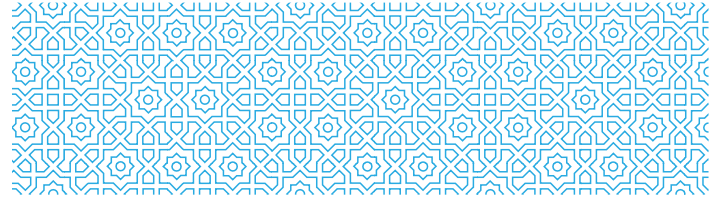
Violence physique : blessure physique ou décès d'un membre de la famille ou d'un partenaire intime causé par quelqu'un qui :

- pousse, bouscule, frappe, gifle ou donne des coups de pied
- pince ou donne un coup de poing
- étrangle ou étouffe
- coups de couteau ou coupures
- tire avec une arme
- lance des objets
- brûle l'autre
- retient quelqu'un pour qu'une autre personne l'agresse
- enferme quelqu'un dans une pièce ou l'attache

Violence sexuelle : activité sexuelle forcée sur un membre de la famille ou un partenaire intime, lorsque quelqu'un:

- touche une autre de manière sexuelle sans consentement
- adhère à toute activité sexuelle sans consentement
- continue l'activité sexuelle lorsqu'on lui demande d'arrêter
- force un autre à commettre des actes sexuels dangereux ou humiliants





L'abus sexuel peut également se produire dans les relations avec un partenaire intime. Même si vous êtes marié ou fiancé, votre partenaire ne peut pas vous forcer à avoir des relations sexuelles.

Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas donner leur consentement éclairé, donc tout contact sexuel entre un adulte et un enfant est un crime. Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas légalement donner leur consentement à une activité sexuelle, et cela a de graves conséquences.

Violence émotionnelle ou psychosociale : paroles ou actions de contrôler ou de menacer un membre de la famille ou un partenaire intime, ou de détruire l'estime de soi, par quelqu'un qui :

- fait des menaces
- intimide ou humilie l'autre
- rabaisse, insulte ou traite de mauvais mots
- crie ou critique l'autre sans cesse
- isole une personne de ses amis et de sa famille
- détruit les biens
- blesse les animaux domestiques

Exploitation financière : contrôle ou utilisation abusive de l'argent ou des biens d'un membre de la famille ou d'un partenaire intime, par quelqu'un qui :

- prend l'argent ou les biens d'une autre personne sans autorisation
- empêche une personne d'aller travailler ou d'obtenir autrement de l'argent ou d'autres biens
- bloque ou limite l'utilisation de l'argent
- fait pression sur une personne pour qu'elle signe des documents ou des chèques
- oblige une personne à vendre des choses ou à modifier un testament

Négligence : ne pas répondre aux besoins de base ou ne prodiguer pas des soins à un membre de la famille à la charge ou à un partenaire intime, lorsque quelqu'un :

- ne donne pas une nourriture appropriée, des vêtements chauds, des soins de santé, des médicaments ou une hygiène appropriée
- ne protège pas une autre personne contre les risques de blessures ou n'assure pas une supervision appropriée
- abandonne une autre personne

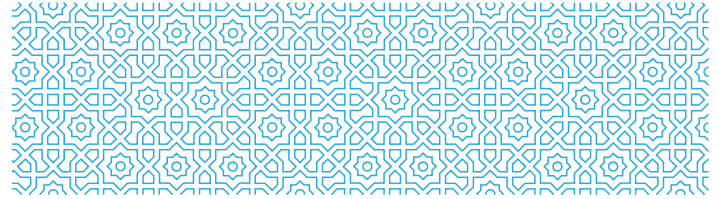
Les ressources d'aide:

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez besoin d'aide dans notre communauté Ismaili, veuillez appeler / envoyer un courriel à la ligne Access pour obtenir des informations, un service ou une assistance au **1-888-536-3599** ou access@iicanada.net.





Social Welfare Board
Canada



Pour trouver des programmes de soutien ou des programmes de lutte contre la violence familiale dans votre région, visitez ce site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/services.html>

Si vous êtes préoccupé qu'un enfant soit blessé, veuillez contacter votre agence locale de protection de l'enfance. Vous pouvez trouver votre agence locale par ce lien : <https://cwrp.ca/fr/assistance-au-niveau-provincial-et-territorial>

Si vous connaissez un aîné qui a besoin d'aide, veuillez visiter le site web du gouvernement du Canada pour les ressources : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/mauvais-traitements-aines/ressources-provinces-territoires.html>

